

DECISIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 18 juin 2026

- 2026-06-01 désignation d'un président de séance
- 2026-06-02 approbation du compte-rendu de la séance du 12/03/2025
- 2026-06-03 Schéma directeur DDRS
- 2026-06-04 convention constitutive modificative GIP CRIANN
- 2026-06-05 examen des dossiers de candidatures directeur INSA
- 2026-06-06 BR1 2026
- 2026-06-07 lettre de cadrage 2027
- 2026-06-08 ANV EL MASLOUHE ZAKARIAE
- 2026-06-09 modification des LDG établissement (prime honorifique)
- 2026-06-10 modification des LDG établissement (modalité de conversion C2 en décharge de service)
- 2026-06-11 liste fonctions PRP PCA 2026-2027
- 2026-06-12 CIA CIE 2026
- 2026-06-13 ajustement enveloppe indemnitaire BIATSS 2026
- 2026-06-14 dates fermeture établissement 2026-2027
- 2026-06-15 Modalités de contrôle de connaissance 2026-2027
- 2026-06-16 montant droits inscription rentrée 2026-2027
- 2026-06-17 abrogation de la délibération relative aux principes généraux d'exonération des DI des étudiants extracommunautaires 2026-2027
- 2026-06-18 modification des frais de formation frais annexes 2026-2027
- 2026-06-19 création de diplômes d'établissement
- 2026-06-20 règlement des admissions des Masters of Science
- 2026-06-21 règlement de scolarité des Masters of Science
- 2026-06-22 frais de formation et frais annexes des nouveaux master pour 2026-2027

**Extrait du procès-verbal des délibérations
du conseil d'administration de l'Institut national des sciences appliquées de Rouen**

Délibération n° 2026-06-01 du conseil d'administration du 18 juin 2026

➤ Désignation du président de séance du conseil d'administration du 18 juin 2026

Considérant l'absence de Madame LACORRE, Présidente du conseil d'administration, et de Madame DARBEL, Vice-Présidente du conseil d'administration de l'INSA Rouen Normandie ; que, par voie de conséquence, un Président de séance doit être désigné parmi les personnes extérieures siégeant au conseil d'administration ;

Considérant la candidature de Mme SUEUR reçue par le secrétariat du conseil d'administration ;
considérant qu'aucune autre candidature n'est déclarée en séance.

La candidature de Mme SUEUR est soumise à l'approbation du conseil d'administration.

Détail des votes

Membres présents et représentés	26
Ne participe pas au vote	
Nombre de votants	26
Abstention	0
Contre	0
Pour	26

Mme SUEUR est désignée présidente de la séance du 18 juin 2026 du conseil d'administration de l'INSA Rouen Normandie.

Saint-Etienne du Rouvray,
le 18/06/2026

La Présidente de séance



Tatiana SUEUR

**Extrait du procès-verbal des délibérations
du conseil d'administration de l'Institut national des sciences appliquées de Rouen**

Délibération n° 2026-06-02 du conseil d'administration du 18 juin 2026

- Approbation du compte-rendu de la séance du 12 mars 2026

Le compte-rendu de la séance du 12 mars 2026, dont le détail est annexé au présent extrait, est soumis à l'approbation du conseil d'administration.

Détail des votes

Membres présent et représentés	27
Ne participe pas au vote	
Nombre de votants	27
Abstention	3
Contre	0
Pour	24

Le conseil d'administration approuve le compte-rendu de la séance du 12 mars 2026.

Saint-Etienne-du-Rouvray,
le 18/06/2026

La Présidente de séance



Tatiana SUEUR

**Extrait du procès-verbal des délibérations
du conseil d'administration de l'Institut national des sciences appliquées de Rouen**

Délibération n° 2026-06-03 du conseil d'administration du 18 juin 2026

I/ Politique générale

I.4 Schéma Directeur Développement Durable & Responsabilité Sociétale

Le Schéma Directeur Développement Durable & Responsabilité Sociétale est soumis à l'approbation du conseil d'administration.

Détail des votes

Membres présents et représentés	29
Ne participe pas au vote	
Nombre de votants	29
Abstention	0
Contre	0
Pour	29

- Le Schéma Directeur Développement Durable & Responsabilité Sociétale, dont le détail est annexé au présent extrait, est approuvé par le conseil d'administration.

Saint-Etienne-du-Rouvray,
Le 18/06/2026

La Présidente de séance



Tatiana SUEUR

**Extrait du procès-verbal des délibérations
du conseil d'administration de l'Institut national des sciences appliquées de Rouen**

Délibération n° 2026-06-04 du conseil d'administration du 18 juin 2026

I/ Politique Générale
I.5 Convention constitutive modificative du GIP CRIANN

La convention constitutive modificative du groupement d'intérêt public (GIP) CRIANN, annexée au présent extrait, est soumise à l'approbation du conseil d'administration.

Détail des votes

Membres présent et représentés	29
Ne participe pas au vote	0
Nombre de votants	29
Abstention	0
Contre	0
Pour	29

Le conseil d'administration approuve la convention constitutive modificative du GIP CRIANN.

Saint-Etienne du Rouvray,
le 18/06/2026

La Présidente de séance



Tatiana SUEUR

**Extrait du procès-verbal des délibérations
du conseil d'administration de l'Institut national des sciences appliquées de Rouen**

Délibération n° 2026-06-05 du conseil d'administration du 18 juin 2026

II/ Affaires institutionnelles

II.1 Examen des dossiers de candidature au poste de directeur ou directrice de l'établissement

Vu la délibération n°2026-03-03 du conseil d'administration de l'INSA Rouen Normandie portant procédure de sélection et de désignation aux fonctions de directeur de l'INSA Rouen Normandie et notamment son annexe 2, II ;

Vu l'avis rendu par la commission d'instruction des candidatures du 4 juin 2026 ;

Le conseil d'administration retient les candidats suivants pour les auditions :

- David BASSIR
- Jean COUSIN
- Gilles GASSO
- Alexis MICHEL
- Abdellatif MIRAOU

Détail des votes

Membres présent et représentés	29
Ne participe pas au vote	0
Nombre de votants	29
Abstention	6
Contre	6
Pour	17

Saint Etienne-du-Rouvray,
le 18/06/2026

La Présidente de séance



Tatiana SUEUR

**Extrait du procès-verbal des délibérations
du conseil d'administration de l'Institut national des sciences appliquées de Rouen**

Délibération n° 2026-06-06 du conseil d'administration du 18 juin 2026

III – AFFAIRES FINANCIERES ET BUDGETAIRES

III.1 Budget rectificatif n°1

- Vu les articles R. 719-51 et suivants du code de l'éducation, notamment l'article R. 719-66,*
Vu l'article 175 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,
Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 relatif aux tableaux budgétaires applicables aux établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) et aux établissements publics à caractère scientifique et technologique (EPST) dans le cadre de l'élaboration, de la présentation et de l'exécution de leur budget,

Article 1

Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- 501,45 ETPT, dont 299,64 ETPT sous plafond d'emplois législatif et 201,81 ETPT hors plafond d'emplois législatif
- 58 765 989 € d'autorisations d'engagement dont :
 - 36 802 081 € personnel
 - 14 830 226 € fonctionnement et intervention
 - 7 133 683 € investissement
- 62 798 892 € de crédits de paiement dont :
 - 36 802 081 € personnel
 - 15 714 789 € fonctionnement et intervention
 - 10 282 022 € investissement
- 51 757 753 € de prévisions de recettes
- -11 041 139 € de solde budgétaire

Article 2

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- -11 335 339 € de variation de trésorerie
- -533 857 € de résultat patrimonial
- 553 175 € de capacité d'autofinancement
- -3 744 451 € de variation de fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, de la situation patrimoniale et des opérations pluriannuelles sont annexés à la présente délibération.

Détail des votes

Membres présents et représentés	29
Ne participe pas au vote	0
Nombre de votants	29
Abstention	0
Contre	0
Pour	29

Le budget rectificatif n°1, dont le détail est annexé au présent extrait, est approuvé.

Saint-Etienne-du-Rouvray,
le 18/06/2026

La Présidente de séance



Tatiana SUEUR

**Extrait du procès-verbal des délibérations
du conseil d'administration de l'Institut national des sciences appliquées de Rouen**

Délibération n° 2026-06-07 du conseil d'administration du 18 juin 2026

III/ Affaires financières

III.2 Lettre de cadrage budgétaire de l'année 2027

Vu le Code de l'éducation, et notamment son article R719-64

La lettre portant détermination des principales orientations politiques et stratégiques de l'établissement pour un cadrage budgétaire de l'année civile 2027, ainsi que la procédure interne d'élaboration du budget pour l'année 2027, dite « lettre de cadrage budgétaire pour l'année 2027 », est soumise à l'approbation du conseil d'administration.

Détail des votes

Membres présent et représentés	29
Ne participe pas au vote	0
Nombre de votants	29
Abstention	2
Contre	0
Pour	27

La lettre de cadrage budgétaire pour l'année 2027, dont le détail est annexé au présent extrait, est approuvée.

Saint-Etienne-du-Rouvray,
le 18/06/2026

La Présidente de séance



Tatiana SUEUR

**Extrait du procès-verbal des délibérations
du conseil d'administration de l'Institut national des sciences appliquées de Rouen**

Délibération n° 2026-06-08 du conseil d'administration du 18 juin 2026

Vu *la délibération 2020-03-06 du conseil d'administration de l'INSA Rouen Normandie du 12 mars 2020 portant délégation de pouvoir du conseil d'administration au directeur, et notamment les articles 10 et 11*

III/ Affaires financières et budgétaires

III.3 Admission en Non-Valeur supérieure à la délégation du directeur

1. Eléments de contexte

M. EL MASLOUHE Zakariae a occupé un logement à la résidence Wallon de septembre 2017 à janvier 2019. À partir du mois de mai 2018, il a commencé à accuser plusieurs retards de paiement, aggravés par l'arrêt du versement des APL. L'agence comptable l'a relancé dès le mois de septembre 2018 afin de récupérer les indus. Ce n'est qu'au mois d'octobre que M. MASLOUHE s'est manifesté pour annoncer qu'il attendait un virement de fonds du Maroc.

Au cours d'un entretien entre l'agent comptable et le directeur de la vie étudiante, M. MASLOUHE s'est engagé à régulariser sa situation. Malgré les relances de l'agence comptable et du service des résidences, il a été très compliqué de recouvrer les loyers de mai à juillet 2018.

Puis, à partir d'octobre 2018, aucun retour du débiteur jusqu'à son départ en janvier 2019. La caution a été retenue dans son intégralité pour être affectée à l'encours de dette. L'agent comptable a exercé son droit de communication et son privilège du Trésor, mais n'a pu obtenir que les coordonnées bancaires de M. MASLOUHE. Une première Saisie à Tiers Détenteur (SATD) le 26/08/2019 s'est avérée positive mais insuffisante au regard du solde bancaire. Une seconde SATD bancaire a été effectuée le 21/01/2022, sans succès. Le dernier courrier adressé au débiteur nous est retourné non distribué le 28/01/2022. Toutes nos recherches et nos poursuites se sont révélées infructueuses. **A la date du 5 juin 2026, l'encours de dette est de 2.223,00 €.**

2. Admission en non-valeur d'un montant supérieur à la délégation du directeur

L'article 10 de la délibération 2020-03-06 susmentionnée prévoit qu'une délégation de pouvoir est donnée au directeur aux fins d'approuver l'admission en non valeurs des créances dont il a été constaté le caractère irrécouvrable d'un montant inférieur à mille cinq cent euros (1.500€) s'agissant des personnes physiques, et d'un montant inférieur quinze mille euros (15.000€) s'agissant des personnes morales.

Le montant de l'admission en non-valeur relative à la créance dont le détail est présenté ci-dessous est supérieur à ces montants :

DEBITEUR	PRODUIT	PERIODE CONCERNEE	MONTANT	OBSERVATIONS / POURSUITES
EL MASLOUHE Zakariae	Loyer	08/2018	253,00 €	Poursuites infructueuses
EL MASLOUHE Zakariae	Loyer	09/2018	394,00 €	Poursuites infructueuses
EL MASLOUHE Zakariae	Loyer	10/2018	394,00 €	Poursuites infructueuses
EL MASLOUHE Zakariae	Loyer	11/2018	394,00 €	Poursuites infructueuses
EL MASLOUHE Zakariae	Loyer	12/2018	394,00 €	Poursuites infructueuses
EL MASLOUHE Zakariae	Loyer	01/2019	394,00 €	Poursuites infructueuses
		TOTAL	2 223,00 €	

Compte tenu des éléments exposés, l'admission en non-valeur relative à la créance décrite ci-dessus est soumise à l'approbation du conseil d'administration.

Détail des votes

Membres présent et représentés	29
Ne participe pas au vote	0
Nombre de votants	29
Abstention	0
Contre	0
Pour	29

Le conseil d'administration approuve l'admission en non-valeur relative à la créance décrite.

Saint-Etienne-du-Rouvray,
le 18/06/2026

La Présidente de séance



Tatiana SUEUR

**Extrait du procès-verbal des délibérations
du conseil d'administration de l'Institut national des sciences appliquées de Rouen**

Délibération n° 2023-06-09 du conseil d'administration du 18 juin 2026

IV/ Affaires Générales

IV.2 Modification des Lignes Directrices de Gestion relatives au régime indemnitaire des Enseignants-Chercheurs

- Vu la Loi n° 2020-1674 du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030 (LPR)*
- Vu le protocole d'accord du 12 octobre 2020 relatif à l'amélioration des carrières et des rémunérations*
- Vu le décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs (RIPEC)*
- Vu le décret n° 2022-1602 du 21 décembre 2022 modifiant divers décrets indemnitaires applicables à certains personnels de l'enseignement supérieur et de la recherche*
- Vu les lignes directrices de gestion ministérielles relatives au régime indemnitaire des enseignants-chercheurs et des chercheurs*
- Vu l'avis du comité social d'administration du 28 mai 2026*

La modification des Lignes Directrices de Gestion relatives au régime indemnitaire des Enseignants-Chercheurs, dont le détail est annexé au présent extrait, est soumise à l'approbation du conseil d'administration.

Détail des votes

Membres présent et représentés	28
Ne participe pas au vote	0
Nombre de votants	28
Abstention	2
Contre	0
Pour	26

Le conseil d'administration approuve la modification des Lignes Directrices de Gestion relatives au régime indemnitaire des Enseignants-Chercheurs.

Saint-Etienne-du-Rouvray,
le 18/06/2026

La Présidente de séance



Tatiana SUEUR

**Extrait du procès-verbal des délibérations
du conseil d'administration de l'Institut national des sciences appliquées de Rouen**

Délibération n° 2026-06-10 du conseil d'administration du 18 juin 2026

IV/ Affaires Générales

IV.3 Modalité de conversion du C2 (composante fonctionnelle du RIPEC) en décharge de service

- Vu la Loi n° 2020-1674 du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030 (LPR)*
- Vu le protocole d'accord du 12 octobre 2020 relatif à l'amélioration des carrières et des rémunérations*
- Vu le décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs (RIPEC)*
- Vu le décret n° 2022-1602 du 21 décembre 2022 modifiant divers décrets indemnitaires applicables à certains personnels de l'enseignement supérieur et de la recherche, et notamment son article 6*
- Vu les lignes directrices de gestion ministérielles relatives au régime indemnitaire des enseignants-chercheurs et des chercheurs*

La modalité de conversion de la composante C2 de la RIPEC en décharge de service suivant le taux horaire de l'heure complémentaire en équivalent TD en vigueur, dont le détail est annexé au présent extrait, est soumise à l'approbation du conseil d'administration.

Détail des votes

Membres présent et représentés	28
Ne participe pas au vote	0
Nombre de votants	28
Abstention	0
Contre	0
Pour	28

Le conseil d'administration approuve la modalité de conversion de la composante C2 en décharge de service.

Saint-Etienne-du-Rouvray,
le 18/06/2026

La Présidente de séance



Tatiana SUEUR

**Extrait du procès-verbal des délibérations
du conseil d'administration de l'Institut national des sciences appliquées de Rouen**

Délibération n° 2026-06-11 du conseil d'administration du 18 juin 2026

IV/ Affaires générales

IV.4 Référentiel des tâches : liste des missions/fonctions ouvrant droit à PRP/PCA pour l'année 2026-2027

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-3 et L715-2, alinéa 5 ;*
Vu le décret n°84-431 du 6 juin 1984 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences, notamment son article 7 ;
Vu l'avis du Comité Social d'Administration de l'INSA Rouen Normandie du 28/05/2026 ;

La liste des missions et des fonctions ouvrant droit au bénéfice de la PRP/PCA pour les enseignants du second degré pour l'année 2026-2027 est soumise à l'approbation du conseil d'administration.

Détail des votes

Membres présents et représentés	28
Ne participe pas au vote	0
Nombre de votants	28
Abstention	0
Contre	0
Pour	28

La liste des missions et des fonctions ouvrant droit au bénéfice de la PRP/PCA pour les enseignants du second degré pour l'année 2026-2027, annexée au présent extrait, est approuvée par conseil d'administration.

Saint-Etienne-du-Rouvray,
le 18/06/2026

La Présidente de séance



Tatiana SUEUR

**Extrait du procès-verbal des délibérations
du conseil d'administration de l'Institut national des sciences appliquées de Rouen**

Délibération n° 2026-06-12 du conseil d'administration du 18 juin 2026

IV/ Affaires générales

IV.5 Complément Indemnitaire Annuel-Complément Indemnitaire Exceptionnel 2026

- Vu le décret 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (RIFSEEP), et notamment son article 4*
- Vu la délibération n°2017-12-08 du conseil d'administration de l'INSA Rouen Normandie*
- Vu l'avis du comité social d'administration de l'INSA Rouen Normandie du 28 mai 2026*

L'article 4 du décret 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (RIFSEEP) prévoit la possibilité de verser un complément indemnitaire annuel (CIA) afin de tenir compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Le versement de ce complément indemnitaire est facultatif. Les modalités de son éventuelle mise en œuvre sont donc fonction de la politique de gestion des ressources humaines portée par chaque ministère et des crédits alloués au titre des enveloppes catégorielles.

Comme suite à la mise en place du RIFSEEP au sein de l'INSA Rouen Normandie validée en Comité Technique du 23 novembre 2017 et votée au Conseil d'Administration du 21 décembre 2017, un CIA peut être versé aux agents qui ont effectué au cours d'une année des missions/actions particulières et

1. Missions/actions particulières ouvrant droit au versement du CIA au titre de 2026

Un CIA pourra être versé aux agents de toute catégorie, titulaires et contractuels, s'étant engagés dans des tâches particulières non-prévues et/ou ayant travaillé sur des missions spécifiques.

Les agents ayant travaillé sur les dossiers listés ci-dessous pourront prétendre au versement du CIA :

- Missions spécifiques liées au pilotage et à la recherche de performance
- Projets transversaux
- Groupe INSA
- Dossier HCERES
- Dossier CTI

2. Surcharge d'activité significative

Un CIA pourra être versé aux agents, titulaires et contractuels, ayant suppléé un collègue absent et non remplacé pendant au minimum 4 semaines.

3. Complément de rémunération pour les agents contractuels

Les agents contractuels percevront leur complément de rémunération versé en paie de novembre, avec une hausse de 150 € annuels par agent :

Catégorie	Somme versée
Cadre supérieur (salaires hors grille non concernés)	1 400€
Cadre	1 150€
Agent maîtrise	900€
Technicien	650€
Agent qualifié	400€

4. Complément Indemnitaire Exceptionnel pour l'année 2026

La Direction de l'INSA Rouen Normandie a décidé d'attribuer un Complément Indemnitaire exceptionnel pour l'ensemble des agents - titulaires et contractuels pour l'année 2026 à hauteur de 6% de l'IFSE leur correspondant.

Les conditions pour pouvoir bénéficier de ce complément indemnitaire exceptionnel au titre de l'année 2026 sont les suivantes :

- Avoir au moins 1 an d'ancienneté au 31/12/26
- Faire partie des effectifs au 31/12/26 (hormis les retraités)

Les agents titulaires percevront 6 % du montant annuel de leur IFSE et les agents contractuels, non éligibles à l'IFSE et non positionnés sur la cartographie des emplois RIFSEEP, percevront 6 % du plancher du dernier groupe de fonction IFSE correspondant à leurs missions.

Le Complément Indemnitaire Annuel, y compris les montants du complément de rémunération 2026 pour les agents contractuels, ainsi que le Complément Indemnitaire Exceptionnel 2026 tels que précédemment définis, sont soumis à l'approbation du conseil d'administration.

Détail des votes

Membres présents et représentés	28
Ne participe pas au vote	0
Nombre de votants	28
Abstention	3
Contre	0
Pour	25

Le Complément Indemnitaire Annuel 2026 et le Complément Indemnitaire Exceptionnel 2026 sont approuvés par le conseil d'administration.

Saint-Etienne-du-Rouvray,
le 18/06/2026

La Présidente de séance



Tatiana SUEUR

**Extrait du procès-verbal des délibérations
du conseil d'administration de l'Institut national des sciences appliquées de Rouen**

Délibération n° 2026-06-13 du conseil d'administration du 18 juin 2026

IV/ Affaires générales

IV.6 Réajustement des enveloppes indemnitaires 2026

Vu l'avis du comité social d'administration de l'INSA Rouen Normandie du 28 mai 2026

L'enveloppe 2026 votée au budget initial (BI) 2026 se montait à 822 043 €, hors Complément Indemnitaire Annuel (CIA) et Complément Indemnitaire Exceptionnel (CIE).

Toutefois, par suite des mesures prévues au point précédent de l'ordre du jour du conseil d'administration du 18/06/2026, c'est à dire :

- Le versement d'un Complément Indemnitaire Annuel (CIA) aux personnels BIATSS remplissant les conditions requises ;
- Le versement d'un Complément Indemnitaire Exceptionnel (CIE) à l'ensemble des personnels BIATSS, équivalent à 6 % de l'IFSE annuelle perçue et 6 % de l'IFSE annuelle plancher pour les agents contractuels du corps correspondant auquel ils appartiennent ;
- La revalorisation de 150 euros de l'indemnité complémentaire annuelle versée aux agents contractuels ayant au moins un an d'ancienneté,

Il est proposé d'augmenter l'enveloppe indemnitaire BIATSS 2026 de 66 653 €, nécessaires à la mise en œuvre des trois mesures susmentionnées, portant ainsi le montant total de l'enveloppe à 888 696 €.

L'ajustement du montant de l'enveloppe indemnitaire BIATSS 2026 tel que précédemment défini est soumis à l'approbation du conseil d'administration

Détail des votes

Membres présents et représentés	27
Ne participe pas au vote	0
Nombre de votants	27
Abstention	3
Contre	0
Pour	24

L'ajustement du montant de l'enveloppe indemnitaire BIATSS 2026 est approuvé par conseil d'administration.

Saint-Etienne-du-Rouvray,
le 18/06/2026

La Présidente de séance



Tatiana SUEUR

**Extrait du procès-verbal des délibérations
du conseil d'administration de l'Institut national des sciences appliquées de Rouen**

Délibération n° 2026-06-14 du 18 juin 2026

IV/ Affaires Générales

IV.7 Dates de fermeture de l'établissement pour l'année 2026-2027

Vu l'avis du comité social d'administration de l'INSA Rouen Normandie du 28 mai 2026

Considérant, entre autres, l'impact sur l'organisation des services, les établissements d'enseignement supérieur doivent arrêter leur calendrier annuel par un vote du CA pris après avis du CSA.

Pour l'année universitaire 2026-2027, le calendrier proposé est le suivant :

Du lundi 17 août 2026 au lundi 31 août 2027, l'établissement est fermé aux périodes suivantes :

1. Les jours fériés 2026-2027

- Dimanche 1er novembre 2026 (Toussaint)
- Mercredi 11 novembre 2026 (Armistice),
- Vendredi 25 décembre 2026 (Noël),
- Vendredi 1er janvier 2027 (Jour de l'an),
- Lundi 29 mars 2027 (Lundi de Pâques),
- Samedi 1er mai 2027 (Fête du travail)
- Jeudi 6 mai 2027 (Jeudi de l'Ascension),
- Samedi 8 mai 2027 (Victoire 1945)
- Lundi 17 mai 2027 (Lundi de Pentecôte),
- Mercredi 14 juillet 2027 (Fête Nationale),
- Dimanche 15 août 2027 (Assomption).

2. La journée de l'INSA

- Vendredi 7 mai 2027

3. Les vacances de fin d'année

- Du vendredi 18 décembre 2026 au soir au lundi 4 janvier 2027 au matin

4. Les vacances d'hiver (le cas échéant)

- Du vendredi 19 février 2027 au soir au lundi 1^{er} mars 2027 au matin

5. Les vacances d'été

- 23 juillet 2027 au soir au lundi 16 août 2027 au matin

Les dates de fermeture de l'établissement pour l'année 2026-2027 telles que précédemment définies sont soumises à l'approbation du conseil d'administration.

Détail des votes

Membres présent et représentés	28
Ne participe pas au vote	0
Nombre de votants	28
Abstention	0
Contre	0
Pour	28

Le conseil d'administration approuve les dates de fermeture de l'établissement pour l'année 2026-2027.

Saint-Etienne-du-Rouvray,
le 18/06/2026

La Présidente de séance



Tatiana SUEUR

**Extrait du procès-verbal des délibérations
du conseil d'administration de l'Institut national des sciences appliquées de Rouen**

Délibération n° 2026-06-15 du conseil d'administration du 18 juin 2026

V/ Formation et Vie Etudiante

V.1 Modalités de contrôle des connaissances pour l'année 2026-2027

Vu le Code de l'éducation, notamment son article L613-1 ;

Les modalités de contrôle des connaissances pour l'année 2026-2027, dont le détail est annexé au présent extrait, est soumise à l'approbation du conseil d'administration.

Détail des votes

Membres présent et représentés	28
Ne participe pas au vote	0
Nombre de votants	28
Abstention	0
Contre	0
Pour	28

Le conseil d'administration approuve les modalités de contrôle des connaissances pour l'année 2026-2027.

Saint-Etienne-du-Rouvray,
le 18/06/2026

La Présidente de séance



Tatiana SUEUR

**Extrait du procès-verbal des délibérations
du conseil d'administration de l'Institut national des sciences appliquées de Rouen**

Délibération n° 2026-06-16

V/ Formation et Vie Etudiante

V.2 Montant des droits d'inscription pour la rentrée 2026-2027

Vu les dispositions de l'article L719-4 du code de l'éducation

Par suite de l'annonce par le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Espace que l'arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ne serait pas applicable aux formations autres que celles conduisant strictement aux diplômes de Licence, de Master ou de Doctorat, il revient aux écoles d'ingénieur de déterminer elles-mêmes le montant des droits d'inscription pour les usagers préparant un diplôme d'ingénieur.

Dans l'hypothèse où cette situation serait confirmée par l'arrêté ministériel à venir, l'INSA Rouen Normandie souhaite adopter le montant des droits d'inscription suivants pour les usagers préparant un diplôme d'ingénieur, par référence à la version actuellement en vigueur de l'arrêté du 19 avril 2019 précité, le cas échéant modulé du fait de l'inflation, par référence à l'indice des prix à la consommation hors tabac mesuré en janvier 2026 :

	2025/2026 (arrêté)	2026/2027
Droits d'inscription des usagers préparant le diplôme d'ingénieur		
pour les usagers relevant des articles 3 à 6 de l'arrêté du 19 avril 2019 inscription principale pour toutes les années de la formation	628 €	630 €
pour les usagers relevant des articles 3 à 6 de l'arrêté du 19 avril 2019 inscription en césure pour toutes les années de la formation	419 €	420 €
pour les usagers ne relevant pas des articles 3 à 6 de l'arrêté du 19 avril 2019 - inscription principale en 1 ^{ère} et 2 ^{ème} année de la formation	2895 €	2902 €
pour les usagers ne relevant pas des articles 3 à 6 de l'arrêté du 19 avril 2019 - inscription en césure en 1 ^{ère} et 2 ^{ème} année de la formation	1929 €	1934 €
pour les usagers ne relevant pas des articles 3 à 6 de l'arrêté du 19 avril 2019 - inscription principale de la 3 ^{ème} à la 5 ^{ème} année de la formation	3941 €	3951 €
pour les usagers ne relevant pas des articles 3 à 6 de l'arrêté du 19 avril 2019 - inscription en césure de la 3 ^{ème} à la 5 ^{ème} année de la formation	2627 €	2634 €

Si l'arrêté à venir devait finalement s'appliquer aux formations d'ingénieur, la présente délibération serait caduque de plein droit.

Le montant des droits d'inscription pour la rentrée 2026-2027 tel que précédemment défini est soumis à l'approbation du conseil d'administration.

Détail des votes

Membres présent et représentés	28
Ne participe pas au vote	0
Nombre de votants	28
Abstention	0
Contre	0
Pour	28

Le conseil d'administration approuve le montant des droits d'inscription pour la rentrée 2026-2027.

Saint-Etienne-du-Rouvray,
le 18/06/2026

La Présidente de séance



Tatiana SUEUR

**Extrait du procès-verbal des délibérations
du conseil d'administration de l'Institut national des sciences appliquées de Rouen**

Délibération n° 2026-06-17

V/ Formation et Vie Etudiante

V.3 Abrogation de la délibération relative aux principes généraux d'exonération des droits d'inscription pour les étudiants extra-communautaires pour l'année 2026-2027

Vu les dispositions des articles R719-49 à R719-50-1 du code de l'éducation, telles que modifiées par le décret n°2026-385 du 19 mai 2026 relatif aux modalités d'exonération des droits d'inscription des étudiants étrangers suivant une formation dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur

Vu la délibération n°2025-10-11 du conseil d'administration de l'INSA Rouen Normandie

Considérant les dispositions des articles R719-49 à R719-50-1 précédemment cités, « les étudiants étrangers qui relèvent d'un accord conclu avec un établissement étranger appliquant aux étudiants français qu'il accueille une exonération de leurs droits d'inscriptions ou qui relèvent d'un programme européen ou international d'accueil d'étudiants en mobilité internationale ayant le même effet sont, de plein droit, exonérés du paiement de tels droits, selon des modalités, en termes de réciprocité, déterminées par un arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

I. - Le président de l'établissement peut en outre exonérer du paiement des droits d'inscription les étudiants qui en font la demande en raison de leur situation personnelle, en particulier au regard de leurs ressources, et relevant de l'une des catégories suivantes :

- 1° Etre ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union européenne, d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou de la Confédération suisse ;
- 2° Etre titulaire d'un titre de séjour portant la mention "Carte de séjour de membre de la famille d'un citoyen de l'Union/ EEE/ Suisse" ;
- 3° Etre titulaire d'une des cartes de résident prévues aux 5° et 6° de l'article L. 411-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ou être titulaire d'un titre de même nature délivré dans le cadre d'un accord international applicable à la République française ou être un mineur âgé de moins de dix-huit ans et descendant direct ou à charge du bénéficiaire de l'une de ces cartes.

II. - Le président de l'établissement peut également exonérer du paiement des droits d'inscription les étudiants ne relevant pas de l'une des catégories mentionnées au I, qui en font la demande en raison de leur situation personnelle, en particulier au regard de leurs ressources.

III. - L'exonération peut être partielle ou totale.

Les exonérations prononcées sur le fondement du I et du II du présent article ne peuvent bénéficier à plus de 20 % des étudiants relevant respectivement du I et du II inscrits dans l'établissement, non comprises les personnes mentionnées aux articles R. 719-49 et R. 719-49-1.

Un bilan des exonérations accordées sur le fondement du présent article est présenté chaque année au conseil d'administration de l'établissement. »

Il n'est dorénavant plus possible pour le directeur de l'établissement d'exonérer les étudiants du paiement des droits d'inscription sur des critères de politique générale validée en conseil d'administration. Aussi, la délibération n°2025-10-11 relative aux principes généraux d'exonération des droits d'inscription des étudiants extra-communautaires pour l'année 2026-2027 doit être abrogée.

L'abrogation de la délibération n° 2025-10-11 est soumise à l'approbation du conseil d'administration.

Détail des votes

Membres présent et représentés	28
Ne participe pas au vote	0
Nombre de votants	28
Abstention	0
Contre	0
Pour	28

Le conseil d'administration approuve l'abrogation de la délibération n° 2025-10-11.

Saint-Etienne-du-Rouvray,
le 18/06/2026

La Présidente de séance



Tatiana SUEUR

**Extrait du procès-verbal des délibérations
du conseil d'administration de l'Institut national des sciences appliquées de Rouen**

Délibération n° 2026-06-18 du conseil d'administration du 18 juin 2026

V/ Formation et Vie étudiante

V.4 Modification des frais de formation, de scolarité et frais annexes pour l'année 2026-2027

Vu le Code de l'Education, et notamment les articles L719-4 et D714-62

Vu le décret n°2026-385 du 19 mai 2026 relatif aux modalités d'exonération des droits d'inscription des étudiants étrangers suivant une formation dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur

Vu la délibération n° 2025-12-12 de l'INSA Rouen Normandie

Comme suite à la parution du décret n°2026-385 du 19 mai 2026 modifiant les articles R719-49-1 et R719-50 du code de l'éducation, il n'est dorénavant plus possible pour le directeur de l'établissement d'exonérer les étudiants du paiement des droits d'inscription sur des critères de politique générale validée en conseil d'administration. En conséquence, les frais annexes de la filière « Global INSA » et « Global INSA+ » sont modifiés de la manière suivante :

		A partir de 2026/2027
Frais annexes de la filière « Global INSA » : <i>droit d'inscription obligatoire inclus</i>		
• étudiants relevant des articles 3 à 6 de l'arrêté du 19 avril 2019 recrutés par un jury "filière europe" pour une rentrée en STPI en septembre (présentiel) : 1. Welcome Program comprenant : - Un accueil à l'aéroport et parcours culturel - 3 semaines de cours de français et remise à niveau scientifique (mathématiques et physique) - 2 semestres de cours en présentiel si la situation sanitaire le permet - un accompagnement administratif et pédagogique. 2. Cours de français et animations culturelles sur les 4 semestres de STPI		1 430 €
• étudiants ne relevant pas des articles 3 à 6 de l'arrêté du 19 avril 2019 recrutés par un jury "filière europe" pour une rentrée en STPI en septembre (présentiel) : 3. Welcome Program comprenant : - Un accueil à l'aéroport et parcours culturel - 3 semaines de cours de français et remise à niveau scientifique (mathématiques et physique) - 2 semestres de cours en présentiel si la situation sanitaire le permet - un accompagnement administratif et pédagogique. 4. Cours de français et animations culturelles sur les 4 semestres de STPI		3 702 €
• étudiants recrutés par un jury "filière monde" avec un niveau de français B1 pour une rentrée en STPI en septembre (présentiel) : 1. Welcome Program comprenant : - un accueil à l'aéroport et parcours culturel - 3 semaines de cours de français et remise à niveau scientifique (mathématiques et physique) - 2 semestres de cours en présentiel si la situation sanitaire le permet - un accompagnement administratif et pédagogique. 2. Cours de français et animations culturelles sur les 4 semestres de STPI		5 380 €

	A partir de 2026/2027
• étudiants recrutés par un jury "1A Chine" pour un séjour de préparation à Rennes et une rentrée en STPI en septembre N+1 : 1. Welcome Program comprenant : - un accueil à l'aéroport et parcours culturel - des cours de français langue étrangère - cours de sciences et d'anglais du programme du semestre 1 - un accompagnement administratif et pédagogique. 2. Cours de français et animations culturelles sur les 4 semestres de STPI	4 630 €
Frais annexes de la filière « Global INSA + » : droit d'inscription obligatoire inclus	
• étudiants recrutés par un jury "filière monde" ou "filière europe" pour la filière Global INSA+ (STPI en 3 ans): 1. Welcome Program comprenant : - un accueil à l'aéroport et parcours culturel - des cours de français langue étrangère - cours de sciences et d'anglais du programme du semestre 1 - un accompagnement administratif et pédagogique. 2. Cours de français et animations culturelles sur les 6 semestres de STPI	5 630 € /an sur les 2 premières années STPI

La modification de la tarification des frais de formation, des frais annexes et autres frais pour l'année 2026-2027, telle que précédemment définie, est soumise à l'approbation du conseil d'administration.

Détail des votes

Membres présent et représentés	28
Ne participe pas au vote	0
Nombre de votants	28
Abstention	3
Contre	0
Pour	25

Le conseil d'administration approuve la modification de la tarification des frais de formation, des frais annexes et autres frais pour l'année 2026-2027.

Saint-Etienne-du-Rouvray,
le 18/06/2026

La Présidente de séance



Tatiana SUEUR

**Extrait du procès-verbal des délibérations
du conseil d'administration de l'Institut national des sciences appliquées de Rouen**

Délibération n° 2026-06-19 du conseil d'administration du 18 juin 2026

V/ Formation et Vie Etudiante
V.5 Création de diplômes d'établissement

Vu l'article L613-2 du Code de l'Education tel que modifié par l'article 44 de la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche

1. Création de deux Master of Science

Il est créé au sein de l'INSA Rouen Normandie les formations de niveau bac+5, labellisées MSc (Master of Science) par la Conférence des Grandes Écoles (CGE) et conduisant à un diplôme d'établissement suivantes :

- **Aeronautical and Mechanical Engineering**
- **Artificial Intelligence for Business**

2. Création d'un Master

Il est créé au sein de l'INSA Rouen Normandie dans le cadre d'un programme Erasmus Mundus joint MASTER, la formation de niveau bac+5 conduisant à un diplôme d'établissement suivante :

- **Renewable Energy and Sustainable Construction (RESCO)**

La création des trois diplômes d'établissement sus-mentionnés est soumise à l'approbation du conseil d'administration.

Détail des votes

Membres présent et représentés	28
Ne participe pas au vote	0
Nombre de votants	28
Abstention	2
Contre	0
Pour	26

Le conseil d'administration approuve création des diplômes d'établissement « Aeronautical and Mechanical Engineering », « Artificial Intelligence for Business » et « Renewable Energy and Sustainable Construction ».

Saint-Etienne-du-Rouvray,
le 18/06/2026

La Présidente de séance



Tatiana SUEUR

**Extrait du procès-verbal des délibérations
du conseil d'administration de l'Institut national des sciences appliquées de Rouen**

Délibération n° 2026-06-20 du conseil d'administration du 18 juin 2026

V/ Formation et vie étudiante

V.6 Règlement des admissions des Masters of Science

Le règlement des admissions des Masters of Science, dont le détail est annexé au présent extrait, est soumis à l'approbation du conseil d'administration.

Détail des votes

Membres présent et représentés	28
Ne participe pas au vote	0
Nombre de votants	28
Abstention	0
Contre	0
Pour	28

Le conseil d'administration approuve le règlement des admissions des Masters of Science.

Saint-Etienne-du-Rouvray,
le 18/06/2026

La Présidente de séance



Tatiana SUEUR

**Extrait du procès-verbal des délibérations
du conseil d'administration de l'Institut national des sciences appliquées de Rouen**

Délibération n° 2026-06-21 du conseil d'administration du 18 juin 2026

V/ Formation et vie étudiante

V.7 Règlement de scolarité des Masters of Science

Le règlement de scolarité des Masters of Science, dont le détail est annexé au présent extrait, est soumis à l'approbation du conseil d'administration.

Détail des votes

Membres présent et représentés	28
Ne participe pas au vote	0
Nombre de votants	28
Abstention	0
Contre	0
Pour	28

Le conseil d'administration approuve le règlement de scolarité des Masters of Science.

Saint-Etienne-du-Rouvray,
le 18/06/2026

La Présidente de séance



Tatiana SUEUR

**Extrait du procès-verbal des délibérations
du conseil d'administration de l'Institut national des sciences appliquées de Rouen**

Délibération n° 2026-06-22

V/ Formation et Vie étudiante

V.8 Frais de formation des nouveaux diplômés d'établissement

Vu le Code de l'Education, et notamment les articles L719-4 et D714-62

Vu la délibération n°2025-12-12 du conseil d'administration de l'INSA Rouen Normandie relative aux frais de formation et frais annexes pour l'année 2026-2027

Vu la délibération n°2026-06-19 portant création de nouveaux diplômés d'établissement

Considérant la création de trois nouveaux diplômés d'établissement :

- « Aeronautical and Mechanical Engineering » (Master of Science)
- « Artificial Intelligence for Business » (Master of Science)
- et « Renewable Energy and Sustainable Construction »

La tarification des frais de formation des nouveaux diplômés d'établissement pour l'année 2026-2027 est détaillée dans le tableau suivant :

	2025/2026	A partir de 2026/2027
Tarifs des formations Master of Science® (MSc.)		
Frais de scolarité (pour la durée de la formation, hors redoublement) :		
- MSc. Aeronautical and Mechanical Engineering (AME)		14 500 €
- MSc. Artificial Intelligence for Business (AI4B)		19 500 €
Frais de scolarité lors d'un redoublement (par semestre) :		
- MSc. Aeronautical and Mechanical Engineering (AME)		7 250 €
- MSc. Artificial Intelligence for Business (AI4B)		9 750 €
Tarifs de la formation Renewable Energy and Sustainable Construction (RESCO)*		
Frais de scolarité (pour la durée de la formation, hors redoublement) :		
- pour les étudiants lauréats d'une bourse Erasmus Mundus		0 €*
- pour les étudiants de nationalité de pays membres de l'Union Européenne		6 000 €*
- pour les étudiants de nationalités de pays hors de l'Union Européenne		18 000 €*
Frais de scolarité lors d'un redoublement (par semestre) :		
- pour les étudiants de nationalité de pays membres de l'Union Européenne		1 500 €*
- pour les étudiants de nationalités de pays hors de l'Union Européenne		4 500 €*

**Les frais de scolarité indiqués seront répartis à hauteur de 20% entre les cinq établissements partenaires du programme Erasmus Mundus.*

La tarification des frais de formation des nouveaux diplômés d'établissement pour l'année 2026-2027, dont le détail est annexé au présent extrait, est soumise à l'approbation du conseil d'administration.

Détail des votes

Membres présent et représentés	28
Ne participe pas au vote	0
Nombre de votants	28
Abstention	0
Contre	0
Pour	28

Le conseil d'administration approuve la tarification des frais de formation des nouveaux diplômés d'établissement pour l'année 2026-2027.

Saint-Etienne-du-Rouvray,
le 18/06/2026

La Présidente de séance



Tatiana SUEUR